GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		HA-2	Habitation bifamiliale		■					
		HA-3	Habitation trifamiliale			■				
		CA-1	Bureaux professionnnels, techniques ou d'affaires				■			
		CA-2	Services de santé et soins personnels					■		
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances						■	
		CA-4	Commerces et services artisanaux, culturels et sportifs							■
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée					■	■	■	■
		En rangée					■	■	■	■
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		2	2	2	2	2	2	2
		Latérale minimale (mètre)		1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,30	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	2	3	-	-	-	-
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		315	315	315	315	315	315	315
		Largeur frontale minimale (mètre)		10	10	10	10	10	10	10
		Profondeur minimale (mètre)		25	25	25	25	25	25	25
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

STE-MARTINE

ZONE
MxtV-1 (1/3)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES
Zone assujettie au PIIA 160 Saint-Joseph (Maison Pierre-Rousselle) : Immeuble patrimonial ayant un statut juridique de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel L.R.Q. chapitre P-9.002 Art. 12.29 Accès à une route provinciale Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

Ancienne(s) zone(s)
HC-44

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CB-5	Meubles et accessoires pour la maison	■						
		CB-6	Vêtements et accessoires vestimentaires		■					
		CB-7	Alimentation et boissons			■				
		CB-8	Autres commerces et services spécialisés				□			
		CC-1	Établissement dont la principale activité est la presentation de spectacles à caractère culturel, d'expositions d'objets d'art et établissements de réunion					■		
		CC-2	Établissement où la principale activité est le service de consommations (alcoolisés ou non)						□	
		CD-1	Établissements hôteliers							■
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée		■	■	■	■	■	■	■
		En rangée		■	■	■	■	■	■	■
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2
		Latérale minimale (mètre)	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre maximal de logements par bâtiment							
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	315	315	315	315	315	315	315
		Largeur frontale minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10	10
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25	25	25	25	25

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

ZONE

MxtV-1 (2/3)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-8 : j) Service de nettoyeur, o) Vétérinaire sans installation pour la mise en pension
CC-2 : a) Bar, b) Brasserie.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

160 Saint-Joseph (Maison Pierre-Rousselle) : Immeuble patrimonial ayant un statut juridique de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel L.R.Q. chapitre P-9.002

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

Ancienne(s) zone(s)

HC-44

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CD-2	Établissements de restauration	☐						
		PA-1	Service municipal ou gouvernemental		■					
		PA-4	Services sportif, culturel et communautaire			■				
		CB-1	Commerces et services artisanaux, culturels et sportifs				■			
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée		■	■	■	■			
		En rangée		■	■	■	■			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		2	2	2	2			
		Latérale minimale (mètre)		1,3	1,3	1,3	1,3			
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,50	0,50	0,50	0,50			
		Nombre maximal de logements par bâtiment								
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		315	315	315	315			
		Largeur frontale minimale (mètre)		10	10	10	10			
		Profondeur minimale (mètre)		25	25	25	25			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE			

ZONE

MxtV-1 (3/3)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CD-2 : a) Restaurant ou café avec service au volant;

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

160 Saint-Joseph (Maison Pierre-Rousselle) : Immeuble patrimonial ayant un statut juridique de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel L.R.Q. chapitre P-9.002

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

Ancienne(s) zone(s)

HC-44

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HB-1	Habitation collective	■						
		HA-4	Habitation multifamiliale	■						
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■						
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/3						
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4						
		Latérale minimale (mètre)	5						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	-						
		Arrière minimale (mètre)	15						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	21						
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2000						
		Largeur frontale minimale (mètre)	30						
		Profondeur minimale (mètre)	50						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE								

ZONE

MxtV-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

Ancienne(s) zone(s)

P-64

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

STE-MARTINE

ZONE

MxtV-3 (1/2)

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	**CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS**	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		HA-2	Habitation bifamiliale		■					
		HA-3	Habitation trifamiliale			■				
		HA-4	Habitation multifamiliale				■			
		CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires					■		
		CA-2	Services de santé et soins personnels						■	
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances							■
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4	4	4	4	4	4	4
		Latérale minimale (mètre)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,35	0,40	0,40	0,40	0,50	0,50	0,50
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4	-	-	-
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	450	450	540	600	450	450	450
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	15	18	20	15	15	15
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

Ancienne(s) zone(s)

HC-45

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CB-1	Commerces et services artitisanaux, culturels et sportifs	■						
		CB-8	Autres commerces et services spécialisés		□					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		4	4					
		Latérale minimale (mètre)		1,98	1,98					
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,50	0,50					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-					
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		450	450					
		Largeur frontale minimale (mètre)		15	15					
		Profondeur minimale (mètre)		30	30					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE					

ZONE

MxtV-3(2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-8 : c) Établissement offrant des services de garde pour enfants (exluant les garderies en milieu familiale).

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Ancienne(s) zone(s)

HC-45

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		HA-2	Habitation bifamiliale		■					
		CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires			■				
		CA-2	Services de santé et soins personnels			■				
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances			■				
		CB-1	Commerces et services artisanaux, culturels et sportifs				■			
		CB-5	Meubles et accessoires pour la maison					■		
		CB-6	Vêtements et accessoires vestimentaires						■	
		CB-7	Alimentation et boissons							■
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée				■	■	■	■	■
		En rangée				■	■	■	■	■
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		2	2	2	2	2	2	2
		Latérale minimale (mètre)		1	1	1	1	1	1	1
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	2	-	-	-	-	-
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		315	315	315	315	315	315	315
		Largeur frontale minimale (mètre)		9	9	9	9	9	9	9
		Profondeur minimale (mètre)		25	25	25	25	25	25	25

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

ZONE

MxtV- 4 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Ancienne(s) zone(s)

HC-47 et HC-48

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CB-8	Autres commerces et services	☐						
		CC-2	Établissement où la principale activité est le service de consommations alcoolisés		☐					
		CD-1	Établissements hôteliers			■				
		CD-2	Établissements de restauration				☐			
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée		■	■	■	■			
		En rangée		■	■	■	■			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		2	2	2	2			
		Latérale minimale (mètre)		1	1	1	1			
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,35	0,35	0,35	0,35			
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-	-	-			
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		315	315	315	315			
		Largeur frontale minimale (mètre)		9	9	9	9			
		Profondeur minimale (mètre)		25	25	25	25			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE			

ZONE

MxtV-4 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-8 : j) Service de nettoyeur;

CC-2 : a) Bar,b) Brasserie;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CD-2 : b) Restaurant ou café avec service au volant;

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Ancienne(s) zone(s)

HC-47 et HC-48

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires	■						
		CA-2	Services de santé et soins personnels		■					
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances			■				
		CB-1	Commerces et services artisanaux, culturels et sportifs				■			
		CB-7	Alimentation et boissons					■		
		CB-8	Autres commerces et services spécialisés						□	
		CE-1	Centre de distribution au detail de produits pétroliers ou de carburant							■
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée		■	■	■	■	■	■	■
		En rangée		■	■	■	■	■	■	■
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4	4	4	4	4	4	4
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
		Nombre maximal de logements par bâtiment							
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	315	315	315	315	315	315	315
		Largeur frontale minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10	10
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

STE-MARTINE

ZONE
MxtV-5 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CB-8 : c) Établissement offrant des services de garde pour enfant;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES
Zone assujettie au PIIA Art. 12.29 Accès à une route provinciale Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Ancienne(s) zone(s)
HC-48

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CE-2	Ventes et services reliés aux véhicules de promenades	■						
		CC-4	Commerces de récréation		□					
		HA-1	Habitation unifamiliale			■				
		HA-2	Habitation bifamiliale				■			
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée		■	■					
		En rangée		■	■					
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		4	4	4	4			
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2	2			
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,35	0,35	0,35	0,35			
		Nombre maximal de logements par bâtiment								
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		315	315	315	315			
		Largeur frontale minimale (mètre)		10	10	10	10			
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30	30			
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE			

ZONE

MxtV-5 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CC-4 : a) Centre de conditionnement physique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CE-2 : f) Service de débossage, peinture ou réparation de la carrosserie pour véhicule de promenade ou autres véhicules.

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Ancienne(s) zone(s)

HC-48

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		HA-2	Habitation bifamiliale		■					
		HA-3	Habitation trifamiliale			■				
		CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires				■			
		CA-2	Services de santé et soins personnels					■		
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances						■	
		CB-1	Commerces et services artisanaux, culturels et sportifs							■
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée					■	■	■	■
		En rangée					■	■	■	■
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65
		Latérale minimale (mètre)		1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
		Nombre maximal de logements par bâtiment								
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		315	315	315	315	315	315	315
		Largeur frontale minimale (mètre)		10	10	10	10	10	10	10
		Profondeur minimale (mètre)		25	25	25	25	25	25	25
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

STE-MARTINE

ZONE

MxtV-6 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Ancienne(s) zone(s)

HC-48 et HC-49

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CB-6	Vêtements et accessoires vestimentaires	■						
		CB-7	Alimentation et boissons		■					
		CB-8	Autres commerces et services spécialisés			□				
		CC-1	Établissement où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, d'expositions d'objets d'art et établissements de réunion. Le service de consommation (alcoolisées ou non) n'est qu'accessoire.				□			
		CC-2	Établissement où la principale activité est le service de consommations alcoolisées					□		
		CD-1	Établissements hôteliers						■	
		CD-2	Établissements de restauration							□
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée		■	■	■				■
		En rangée		■	■	■				■
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65
		Latérale minimale (mètre)		1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
		Nombre maximal de logements par bâtiment								
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		315	315	315	315	315	315	315
		Largeur frontale minimale (mètre)		10	10	10	10	10	10	10
		Profondeur minimale (mètre)		25	25	25	25	25	25	25
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

STE-MARTINE

ZONE

MxtV-6 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-8 : i) Service de toilettage d'animaux domestiques (sans service de pension, j) Nettoyeur, o) Vétérinaire sans installation pour lamise en pension.

CC-1 : e) Salle de réception ou de réunions.

CC-2: a) Bar, b) Brasserie.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CD-2 : a) Restaurant ou café avec service au volant

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Ancienne(s) zone(s)

HC-48 et HC-49

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur